



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Septième session

Genève, 8-19 février 2010

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Kazakhstan*

Le présent rapport est un résumé de 16 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales

1. Une présentation conjointe soumise par plusieurs organisations (JS1) recommande au Kazakhstan de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques². Une autre présentation conjointe, JS3, exhorte le Kazakhstan à ratifier dans les meilleurs délais la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant³. JS1 appelle le Kazakhstan à ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le domaine des migrations ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et de promulguer des décrets d'application⁴.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. JS1 indique qu'en 2008, la Cour suprême a adopté un règlement concernant l'application des dispositions des instruments internationaux; mais, dans la réalité, les tribunaux n'appliquent pas les instruments internationaux ratifiés par le Kazakhstan ni les normes internationales relatives aux droits de l'homme⁵.

3. JS1 constate avec préoccupation que les institutions et les organismes publics, de même que les organes de la sécurité nationale, ne sont contrôlés ni par le Parlement, ni par les tribunaux ni par d'autres institutions ou organes compétents indépendants. Il observe que le pouvoir exécutif est prééminent, que la séparation des pouvoirs est théorique et que les mécanismes correcteurs ont peu d'effet⁶.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

4. JS1 note qu'il existe une Commission des droits de l'homme, qui relève de la présidence de la République, et un Commissaire aux droits de l'homme du Kazakhstan (Ombudsman). JS1 constate qu'aucune de ces institutions n'est conforme aux Principes de Paris et que leur compétence est considérablement limitée par le fait qu'il leur est interdit d'examiner des plaintes concernant l'activité et les décisions du Président, du Parlement et de ses membres, du Gouvernement, du Procureur général, de la commission électorale centrale et des tribunaux⁷.

5. Selon JS1, la Commission de la protection des droits de l'enfant auprès du Ministère de l'éducation et de la science est incapable de traiter les problèmes concernant le rétablissement des droits de l'enfant ayant fait l'objet de violations⁸.

6. Amnesty International (AI) relève certaines mesures positives, comme la création en 2005 des commissions de contrôle public, qui ont accès à la plupart, mais non à la totalité, des prisons et lieux de détention du pays; ou comme le fait que la majorité des prisons et lieux de détention, qui relevaient de la compétence du Ministère de l'intérieur, sont à présent placés sous le contrôle du Ministère de la justice⁹.

D. Mesures de politique générale

7. Penal Reform International-Central Asia (PRI-Central Asia) recommande que le Kazakhstan forme et informe tous les agents de l'administration pénitentiaire, les policiers,

les avocats, les juges, les agents médicaux et les autres fonctionnaires en ce qui concerne les normes relatives aux droits de l'homme, les obligations internationales en matière de droits de l'homme et leurs implications en droit kazakh, et les avantages d'un contrôle public des lieux d'incarcération¹⁰.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

8. D'après JS1, les recommandations, les observations finales et les observations générales des organes conventionnels concernant le Kazakhstan ne sont pas rendues publiques et sont rarement appliquées¹¹.

2. Coopération avec les procédures spéciales

9. Freedom House (FH) et Human Rights Watch (HRW) recommandent que le Kazakhstan adresse expressément une invitation au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction¹². FH propose en outre qu'une invitation soit adressée au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression¹³.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

10. JS1 indique qu'en dépit des mesures officielles, la situation des femmes au Kazakhstan laisse nettement à désirer. La proportion des femmes au Parlement n'est que de 11,1 %. Le salaire moyen des femmes représente 61 % de celui des hommes¹⁴. Selon JS4, les emplois des femmes sont considérés comme des sources de revenu accessoires par la famille et par les employeurs, ce qui contribue à la dépendance économique des femmes à l'égard des hommes et de la famille élargie. JS4 observe que la structure sexuée de la société kazakhe met en avant la maternité et la préservation de la famille comme étant les principaux buts de la vie des femmes, ce qui stigmatise les femmes célibataires et maintient les femmes mariées dans des relations violentes¹⁵. JS1 recommande d'adopter la loi sur «l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes»¹⁶.

11. JS1 note la situation préoccupante des enfants de migrants, de réfugiés et de rapatriés (oralmans), des enfants de parents peu instruits ainsi que des enfants sans abri, et recommande de régler de façon globale et efficace les problèmes rencontrés par ces enfants et par les enfants de familles pauvres¹⁷.

12. JS3 indique que tous les étrangers qui se rendent au Kazakhstan pour plus de six mois ou pour y résider à titre permanent doivent subir un test de dépistage du VIH¹⁸. JS3 souscrit aux recommandations du Comité des droits de l'enfant selon lesquelles le Kazakhstan doit prendre des mesures efficaces pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont souffrent les enfants et les familles affectés par le VIH/sida¹⁹. JS3 recommande également de considérer l'infection par le VIH et la toxicomanie comme étant des situations d'incapacité selon le droit interne et de veiller à ce que les personnes qui se trouvent dans de telles situations soient protégées de la discrimination compte tenu de leur état de santé²⁰.

13. JS4 constate que, selon le Code pénal, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle ne sont pas des motifs d'interdiction de la discrimination²¹. JS1 note qu'il n'existe pas de

jurisprudence en matière de discrimination²². JS1 recommande que le Kazakhstan mette en place un ensemble de mesures législatives, administratives et organisationnelles visant à promouvoir l'établissement d'institutions, de mécanismes et de procédures efficaces contre la discrimination²³.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

14. JS1 relève qu'en décembre 2003, un moratoire a été déclaré sur la peine de mort dans la perspective d'une abolition définitive. En mars 2004, la réclusion à perpétuité a été instituée au Kazakhstan comme peine de substitution à la peine capitale²⁴. AI indique qu'un condamné à mort au Kazakhstan est en droit de former un recours en grâce²⁵. La Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) constate qu'il n'y a actuellement aucun détenu condamné à mort²⁶. WCADP et AI appellent l'attention sur les nouvelles mesures prises pour réduire le champ d'application de la peine de mort²⁷. WCADP exhorte le Kazakhstan à abolir la peine de mort pour tous les crimes, y compris pour les actes de terrorisme et les crimes commis en temps de guerre²⁸.

15. La Commission internationale de juristes (ICJ) fait observer que la définition de la torture figurant dans le Code pénal ne reprend pas tous les éléments prévus par la Convention contre la torture, et que, contrairement à ce que stipule la Convention, les peines prescrites pour crime de torture ne sont pas proportionnelles à la gravité de l'infraction²⁹.

16. JS2³⁰ et JS1 indiquent que la torture, les pressions psychologiques et les menaces sont largement utilisées par les responsables de l'application des lois pour obtenir des renseignements «spontanés» et des aveux³¹. JS1 constate qu'en règle générale, les détenus sont enregistrés non pas à partir du moment où ils sont placés en détention mais lorsque la procédure de détention «administrative» ou «pénale» est engagée³². ICJ note avec préoccupation que des suspects sont fréquemment maltraités durant la période qui s'écoule entre leur arrestation et leur enregistrement officiel. Pendant cette période, dont la durée est officiellement fixée à trois heures mais qui dure en fait souvent plus longtemps, les suspects peuvent effectivement être détenus au secret, sans garantie juridique contre les mauvais traitements et notamment sans pouvoir contacter un avocat ni recevoir de soins médicaux³³. JS2 exhorte le Conseil des droits de l'homme à faire en sorte que l'EPU tienne compte des préoccupations exprimées quant à l'incapacité de l'État à tenir des registres en bonne et due forme des personnes privées de liberté³⁴.

17. AI observe d'autre part que les brutalités imputables aux responsables de l'application des lois semblent toujours être monnaie courante, notamment dans les centres de détention temporaires (IVS) pendant l'interrogatoire initial, dans la rue lors de l'arrestation et pendant le transfert vers les centres de détention³⁵. AI fait observer que la loi n'oblige pas à accorder des droits procéduraux aux personnes soumises à un interrogatoire dans une affaire pénale ni aux demandeurs d'asile ou aux ressortissants étrangers conduits à un poste de police pour vérification de documents³⁶. ICJ souligne en outre que «dans des circonstances exceptionnelles», le délai de notification du placement en garde à vue à la famille de l'intéressé peut être prolongé jusqu'à soixante-douze heures³⁷. JS2 prie instamment le Kazakhstan de reconnaître en droit et de respecter en fait le droit qu'a tout individu, quelle que soit la procédure dont il fait l'objet, d'être informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et, dès son placement en garde à vue, d'être informé par écrit de ses droits ainsi que des garanties de procédure dont il bénéficie et de prévenir sa famille de son arrestation; JS1 prie également le Kazakhstan de veiller à ce que ces informations soient communiquées au détenu par écrit dans une langue qu'il comprend et à ce que le détenu soit informé des conséquences qu'entraînerait le fait de renoncer à ces droits³⁸. ICJ et JS1 notent que, depuis le 1^{er} août 2008, toute arrestation est avalisée par les tribunaux. Ils font toutefois observer qu'il n'existe pas de mécanisme de type *habeas*

corpus permettant aux détenus de contester la légalité de leur détention³⁹. PRI-Central Asia recommande que le Kazakhstan applique la procédure d'*habeas corpus* dans tous les cas où la liberté est limitée⁴⁰.

18. JS1 indique que des personnes sont placées en garde à vue dans des lieux qui ne sont pas officiellement reconnus comme des centres de détention (lieux de détention clandestins des organes de la sécurité nationale) et sont maintenues au secret⁴¹. JS2 prie instamment le Kazakhstan de mettre en place un dispositif effectif pour assurer la surveillance des prisons et de tous les lieux de détention, y compris les cellules d'interrogatoire du Comité pour la sécurité nationale et les locaux de détention temporaires du Ministère de l'intérieur⁴². À cet égard, PRI-Central Asia recommande au Kazakhstan: d'élaborer et d'adopter une loi sur le contrôle public afin d'établir une base juridique pour la création d'un mécanisme national de prévention conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture⁴³; d'allonger la liste des institutions susceptibles d'être contrôlées par les commissions de contrôle public afin d'y inclure les centres de détention préventive relevant du Ministère de l'intérieur et d'autres institutions; et d'adopter un système de visites surprises⁴⁴.

19. PRI-Central Asia note que si le Kazakhstan a obtenu certains résultats concrets dans le cadre de la réforme pénale⁴⁵, on constate dans différentes régions que plusieurs prisonniers se sont automutilés pour dénoncer les tortures ou d'autres formes de mauvais traitements qu'ils avaient subies⁴⁶. Des peines de substitution à l'emprisonnement sont rarement infligées. Par exemple, les nouvelles règles concernant les peines d'intérêt général prévoient le versement d'une rémunération par les organisations qui bénéficient des travaux⁴⁷. JS3 indique que les prisonniers subissent des tests de dépistage du VIH lors de leur admission dans un établissement pénitentiaire et six mois après, alors que l'obligation d'un tel dépistage n'est pas justifiée par des raisons de santé publique⁴⁸. JS3 constate avec préoccupation qu'il n'existe pas de programmes de fourniture d'aiguilles et de seringues dans le système carcéral kazakh⁴⁹ et que les détenus infectés par le VIH n'ont pas suffisamment accès aux traitements antirétroviraux⁵⁰. PRI-Central Asia recommande notamment que le Kazakhstan revoie la réglementation et la législation concernant le traitement des personnes condamnées à la réclusion à perpétuité compte tenu des dispositions et des normes des Nations Unies⁵¹.

20. JS4 observe avec préoccupation que la police place en détention des personnes à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité et expression sexuelles, et que des spécialistes médicaux refusent de dispenser leurs services aux lesbiennes, gays, bisexuels ou transsexuels (LGBT)⁵². JS4 recommande que le Kazakhstan prenne notamment toutes les mesures de protection et de prévention nécessaires et entreprenne des campagnes de sensibilisation en direction de l'opinion publique, des auteurs d'actes de violence et des personnes susceptibles de commettre de tels actes, afin de lutter contre les préjugés qui sont à l'origine de la violence liée à l'orientation et à l'identité sexuelles⁵³.

21. Selon JS1, entre 570 et 590 femmes et filles succombent des suites de violences familiales et 20 000 viols ou agressions sexuelles sont commis chaque année⁵⁴. JS1 constate que les agressions au sein de la famille demeurent un problème en raison de l'impunité dont jouissent leurs auteurs, de l'insuffisance des mesures prises par les responsables de l'application des lois et de la tolérance manifestée par la population à l'égard de la violence faite aux femmes⁵⁵. JS4 recommande que le Kazakhstan élabore et mette en œuvre un programme de sensibilisation sur la violence contre les femmes en tant que violation des droits fondamentaux de l'être humain, en intervenant à différents niveaux (agents de l'État, professionnels de la santé et de la justice, communautés, et femmes elles-mêmes)⁵⁶. JS1 recommande d'adopter la *loi contre la violence familiale* et d'établir des centres publics pour la protection des victimes de violences familiales⁵⁷. JS4 recommande d'autre part que

le Kazakhstan adopte une disposition pénale sur le viol qui soit neutre du point de vue des sexes⁵⁸.

22. Jubilee Campaign (JC) indique que le Gouvernement s'est efforcé ces dernières années de réduire l'ampleur de la traite des êtres humains dans le pays; le Kazakhstan continue cependant d'inspirer de vives préoccupations à cet égard⁵⁹. JC félicite le Kazakhstan pour ses efforts visant à poursuivre les trafiquants et l'encourage à mettre au point des programmes de protection pour les victimes⁶⁰.

23. D'après l'Initiative mondiale pour l'abolition de tous les châtiments corporels envers les enfants (GIEACPC), les châtiments corporels sont licites à la maison puisqu'ils ne sont pas expressément interdits par la loi sur l'enfance de 2002. Le GIEACPC note que les châtiments corporels ne sont pas interdits dans les écoles militaires ni formellement prohibés dans les foyers de placement et les contextes de prise en charge par la parenté⁶¹. Le GIEACPC appelle l'attention sur la recommandation adressée par le Comité des droits de l'enfant en 2007, tendant à ce que le Kazakhstan interdise expressément les châtiments corporels dans tous les contextes⁶².

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

24. Selon ICJ, si les réformes judiciaires mises en œuvre en 2008 ont contribué à renforcer l'indépendance de la magistrature, l'exercice de l'indépendance judiciaire continue de se heurter à l'influence de l'exécutif, à la corruption, ainsi qu'au rôle prééminent du parquet dans la procédure judiciaire⁶³.

25. ICJ souligne que le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a fait observer que les droits à un procès équitable étaient menacés par la faiblesse de la profession juridique⁶⁴. ICJ constate avec préoccupation les tentatives des autorités kazakhes visant à restreindre l'activité des avocats de la défense. ICJ est également préoccupée par le fait que, dans la pratique, des avocats peuvent se voir refuser l'autorisation de représenter un défendeur au motif qu'ils n'ont pas accès aux secrets d'État⁶⁵. ICJ note que des avocats et des ONG ont exprimé des préoccupations quant au respect des règles d'équité lors du procès de Evgueni Jovtis⁶⁶. ICJ recommande que le Kazakhstan prenne des mesures pour limiter les pouvoirs des procureurs et protéger le droit à l'égalité des armes dans les affaires pénales⁶⁷. AI recommande que le Kazakhstan garantisse que tous les procès, y compris les procès de personnes soupçonnées d'actes terroristes, se déroulent dans le respect scrupuleux des normes internationales en matière de procès équitable⁶⁸.

26. JS2 et ICJ observent que les enquêtes sur les allégations d'actes de torture et autres formes de mauvais traitements sont souvent effectuées par les services internes de la police, dont les méthodes à cet égard manquent d'indépendance et de transparence⁶⁹. Selon JS2, les enquêtes internes de la police aboutissent au rejet de la plainte de la victime et au refus d'intenter une procédure pénale⁷⁰. AI évoque la préoccupation du Rapporteur spécial sur la torture selon lequel «la plupart des détenus s'abstiennent de porter plainte parce qu'ils n'ont pas confiance dans le système ou par crainte de représailles»⁷¹. JS2 est préoccupé par le fait que les tribunaux n'enquêtent pas comme ils le devraient sur les plaintes faisant état de torture et exigent que les défendeurs prouvent leurs allégations, pratique qui est contraire à la jurisprudence internationale en matière de droits de l'homme⁷². AI recommande que le Kazakhstan veille à ce qu'aucune déclaration obtenue par la torture ou d'autres mauvais traitements ne soit invoquée comme élément de preuve dans une procédure, sauf comme un élément de preuve contre une personne accusée d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements⁷³. JS2 recommande par ailleurs que le Kazakhstan garantisse expressément aux victimes de torture le droit d'entamer une action en réparation devant les juridictions civiles⁷⁴.

27. JS3, notant avec préoccupation que la législation kazakhe ne prévoit pas actuellement la possibilité pour les tribunaux d'ordonner le suivi d'un traitement médical contre la toxicomanie en tant que peine de substitution à l'emprisonnement, recommande de modifier la loi⁷⁵. JS1 recommande d'établir un système de justice pour mineurs⁷⁶. PRI-Central Asia recommande que le Kazakhstan observe les normes internationales et tienne compte des bonnes pratiques en remédiant aux tendances trop répressives et pas assez individualisées du Code pénal et du Code de procédure pénale et en rétablissant l'ancien système consistant à promouvoir des peines de substitution à l'emprisonnement, y compris la libération anticipée sous contrôle⁷⁷.

28. AI note que la corruption chez les responsables de l'application des lois et les membres du pouvoir judiciaire est considérée comme un élément contribuant largement au climat d'impunité⁷⁸.

4. Droit à la vie privée, mariage et vie familiale

29. JS3 observe avec préoccupation que, conformément à la loi relative à la protection de la santé, la confidentialité des renseignements médicaux fait l'objet de quelques exceptions très importantes dont l'étendue n'est pas justifiable: les données concernant la santé d'un patient peuvent être divulguées à la demande des autorités sanitaires, de la police, du parquet, des services d'enquête ou des tribunaux⁷⁹. En outre, JS3 indique que le droit kazakh contient des dispositions étendues concernant le dépistage obligatoire du VIH dans diverses circonstances⁸⁰.

30. D'après JS3, la loi relative au mariage et à la famille dispose qu'un parent peut être privé de ses droits parentaux s'il est «reconnu formellement comme une personne se livrant à une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de substances psychotropes». En outre, l'infection par le VIH, l'alcoolisme et la toxicomanie font partie des états médicaux interdisant l'adoption d'enfant⁸¹.

31. JS4 indique que l'homosexualité a été dépénalisée au Kazakhstan. Cependant, la réprobation associée à la pénalisation et à la médicalisation des relations entre personnes de même sexe n'a pas disparu⁸². JS4 constate également qu'il existe au Kazakhstan des dispositions législatives régissant le droit des transsexuels à changer de sexe et de nom dans les documents officiels, mais que ces dispositions n'ont pas été rendues publiques⁸³. Selon JS4, le Kazakhstan continue d'associer l'homosexualité à un comportement délictueux en l'incluant dans le Code pénal dans la catégorie des rapports sexuels forcés⁸⁴. JS4 indique en outre que les organisations LGBT au Kazakhstan, constamment menacées en raison de leur visibilité, ont dû cesser leurs activités publiques en attendant que les tensions s'apaisent⁸⁵.

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

32. Forum 18 déclare avoir constaté une hostilité officielle envers la liberté religieuse tant chez les hauts fonctionnaires que chez les responsables locaux; une intolérance religieuse dans les médias, soutenue par l'État; une surveillance policière étroite et secrète des communautés religieuses; des descentes de police, des interrogatoires, des menaces et des amendes contre des communautés religieuses enregistrées et non enregistrées ainsi que contre des particuliers; une insécurité concernant la propriété des biens religieux⁸⁶; et des menaces d'expulsion contre des ressortissants étrangers ou des apatrides accusés de mener des activités missionnaires sans autorisation⁸⁷. AI recommande que le Kazakhstan garantisse le respect des droits de l'homme des croyants et permette à ces derniers de mener leurs activités pacifiques sans être en butte au harcèlement ni menacés de détention, d'emprisonnement et d'autres violations de leurs droits⁸⁸.

33. JS1 rapporte que, dans le cadre du maintien de l'ordre par la nomocratie et les organes de la sécurité nationale, les associations religieuses sont considérées comme une menace pour la sécurité nationale⁸⁹. Forum 18 indique que les groupes considérés avec suspicion par le pouvoir sont notamment les musulmans indépendants, les musulmans ahmadi, la plupart des communautés protestantes, les adeptes d'Hare Krishna et les Témoins de Jéhovah, qui sont qualifiés de «sectes» par le pouvoir⁹⁰. Le Becket Fund (BF) note que, malgré diverses informations indiquant que l'administration locale n'enregistre pas les associations religieuses et s'ingère dans les réunions et les offices de groupes tels que les Témoins de Jéhovah, les baptistes ou les adeptes d'Hare Krishna, des organisations des droits de l'homme ont observé que la situation s'était nettement améliorée à la fin du premier semestre de 2009⁹¹. L'Association européenne des Témoins chrétiens de Jéhovah (EAJCW), tout en partageant cet avis, déclare toutefois qu'il reste des domaines où la liberté de religion est entravée⁹², et elle appelle l'ONU à inviter le Kazakhstan à annuler notamment deux dossiers d'expulsion⁹³.

34. Selon FH, trois lois adoptées en 2005 dans le but de «combattre l'extrémisme» et de «renforcer la sécurité nationale» ont spectaculairement accru les restrictions législatives visant la liberté de conscience et de religion⁹⁴. BF note d'autre part que plusieurs dispositions de la législation en vigueur font peser des menaces sur la liberté de religion, notamment deux articles du Code administratif qui répriment les activités religieuses pacifiques⁹⁵. JC engage le Kazakhstan à abolir les dispositions du Code administratif imposant l'enregistrement des associations religieuses comme une atteinte à leur liberté de culte et de pratique et à instituer un système non discriminatoire d'enregistrement de personnes morales⁹⁶. JS1 recommande de réviser la loi sur la liberté de religion et les associations religieuses et d'adopter une nouvelle loi prévoyant au minimum une notion élargie de la liberté de conscience et de religion conformément aux normes internationales⁹⁷. HRW indique que le 11 février 2009, le Conseil constitutionnel du Kazakhstan a jugé qu'un projet de loi visant à modifier et compléter certains textes législatifs portant sur la liberté de religion et les associations religieuses était contraire à la Constitution⁹⁸. BF déclare que le Kazakhstan doit être félicité pour le respect de ce jugement⁹⁹. HRW note la préoccupation de certaines ONG qui craignent que le Gouvernement cherche de nouveau à restreindre la liberté religieuse dès que l'attention de la communauté internationale à cet égard se sera relâchée¹⁰⁰.

35. FH constate avec préoccupation que le degré de réglementation des médias par l'État et la menace de lourdes sanctions qui pèse sur les médias pour des infractions même mineures limitent sérieusement l'indépendance des médias¹⁰¹.

36. JS1 relève que le Code pénal contient des articles protégeant l'honneur et la dignité des autorités, du Président et des députés. Le droit administratif prévoit plus de 50 éléments constitutifs d'infraction différents dans le domaine d'activité des médias¹⁰². JS1 indique d'autre part que des journalistes accusés d'avoir divulgué des secrets d'État se trouvent dans des établissements pénitentiaires¹⁰³. Tout en se félicitant de la promulgation par le Président, en février 2009, d'une série d'amendements concernant les médias, HRW déclare que ces amendements ne résolvent pas certains problèmes plus vastes ayant trait à la liberté des médias, notamment la domination des organismes de diffusion par les partisans du pouvoir¹⁰⁴. FH note également que les amendements apportés à la législation ne dépenalisent pas la calomnie et l'insulte et n'éliminent pas les protections spéciales dont bénéficient les autorités gouvernementales. Ils n'établissent pas non plus de prescription dans les affaires faisant intervenir la défense de l'honneur et de la dignité, ni ne réduisent le niveau des amendes ou la durée des peines d'emprisonnement autorisées dans de telles affaires¹⁰⁵. HRW recommande que le Kazakhstan déclare un moratoire sur la diffamation, prenne toutes les mesures nécessaires pour supprimer les articles correspondants du Code pénal et établisse des peines plafonds pour le délit de diffamation¹⁰⁶. JS1 recommande d'adopter des dispositions limitant le monopole des médias¹⁰⁷.

37. HRW indique que le Président a promulgué en juillet 2009 une nouvelle loi dont l'effet général consiste à annuler les améliorations très modestes résultant des amendements promulgués en février. La nouvelle loi étend le champ potentiel de la diffamation à toutes les formes de contenu Internet. Elle interdit aussi aux médias certains types d'engagement politique. La formulation de ces interdictions vise apparemment de multiples formes de débat politique et est si large qu'elle peut facilement donner lieu à des interprétations arbitraires¹⁰⁸. JS1 recommande d'abroger la loi sur la réglementation de l'Internet et de mettre un terme à la pratique du blocage extrajudiciaire des publications sur l'Internet. JS1 recommande également d'adopter une loi sur l'accès à l'information des citoyens et des médias qui soit conforme aux normes internationales¹⁰⁹.

38. HRW observe que les réunions publiques sont étroitement contrôlées au Kazakhstan et que le Gouvernement n'a rien fait pour libéraliser la législation relative à la liberté de réunion¹¹⁰. JS1 indique que les activités publiques qui n'ont pas reçu l'aval des autorités, même si elles sont pacifiques, sont sévèrement réprimées. JS1 observe également que les organes judiciaires se prononcent presque toujours en faveur du parquet, de la police et des pouvoirs exécutifs locaux¹¹¹. FH constate avec préoccupation la sévérité des peines prononcées pour infraction aux procédures régissant l'organisation et la tenue des réunions pacifiques¹¹². HRW recommande que le Kazakhstan soit instamment prié de supprimer les restrictions excessives visant la liberté de réunion, d'assurer que les dispositions législatives et réglementaires relatives aux manifestations soient conformes aux obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme, et de faire en sorte que le Parlement abroge l'article 10 de la loi sur la liberté de réunion¹¹³. Selon HRW, cet article constitue pour les autorités une sorte de carte blanche pour la limitation de la liberté de réunion¹¹⁴.

39. JS4 note que les relations entre le Gouvernement et les ONG sont difficiles en raison des mesures prises par l'État pour établir sur la société civile un certain degré de contrôle qui se manifeste par une législation restrictive sur l'utilisation de l'Internet et par la crainte générale que l'État inspire aux associations de la société civile¹¹⁵. JS1 recommande, entre autres, d'aligner la loi relative au droit d'association sur les normes internationales qui établissent le droit des individus à fonder des organisations, des syndicats et des associations, y compris de nature informelle, et à s'y affilier¹¹⁶.

6. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

40. JS1 note que des prestations publiques pour invalidité ne sont accordées qu'à 1 % des enfants et 3 % des adultes¹¹⁷. Aucune législation particulière ne garantit ni ne protège les droits des personnes handicapées et des personnes âgées, hormis la législation sur l'aide sociale¹¹⁸. JS1 recommande d'adopter des dispositions législatives particulières sur les droits des personnes handicapées et les droits des personnes âgées conformément aux normes des Nations Unies pertinentes¹¹⁹.

41. JS3 constate avec préoccupation que, pour accéder à des services de santé gratuits, il faut prouver qu'on réside dans le district, ce qui complique inutilement l'assistance pour les personnes qui sont enregistrées dans d'autres districts ainsi que pour les migrants et les personnes ne disposant pas de documents leur permettant de prouver leur identité et leur lieu d'enregistrement. Selon JS3, une personne qui n'est pas en mesure de fournir une telle preuve peut se voir priver de services de santé gratuits ou aiguillée vers des services payants¹²⁰.

42. JS1 fait observer que l'avortement reste une méthode de contraception prédominante¹²¹. JS3 se réfère à l'observation du Comité des droits de l'enfant concernant le manque d'information sur la santé génésique et appuie la recommandation du Comité selon laquelle le Kazakhstan devrait faciliter l'accès généralisé à une gamme étendue de moyens contraceptifs et développer l'information sur la planification familiale¹²².

43. JS3 prend note des informations faisant état d'un niveau d'hygiène insuffisant et du manque de qualification du personnel médical en matière de VIH. Selon JS3, faute de moyens financiers et de formation, les établissements médicaux utilisent souvent du matériel médical jetable contaminé. L'attention est appelée en particulier sur les enfants qui sont infectés par le VIH à la suite d'une transfusion sanguine: le manque d'hygiène, la faiblesse des salaires du personnel de santé et la corruption sont mis en cause¹²³. JS3 constate également avec préoccupation que les mesures de prévention et de traitement du VIH sont insuffisantes. En 2007, moins de la moitié des personnes nécessitant un traitement antirétroviral en ont reçu un¹²⁴.

44. JS3 est préoccupé par les informations indiquant que, malgré le grand nombre de cas de toxicomanie, les services de traitement sont extrêmement limités – consistant généralement en une cure de désintoxication associée à quelques mesures de réadaptation – et donnent des résultats très médiocres¹²⁵. JS3 indique que l'obligation de traitement pour les toxicomanes est largement répandue au Kazakhstan¹²⁶. Selon JS3, les programmes d'échange d'aiguilles sont soumis à des restrictions arbitraires avérées, la police pouvant notamment intervenir dans les échanges licites d'aiguilles¹²⁷.

45. JS1 déclare que les violations massives des droits de l'homme en matière d'environnement s'expliquent principalement par l'absence de politique publique de l'environnement, l'exploitation effrénée des ressources naturelles, la destruction du système public de protection de l'environnement, l'ignorance de la législation internationale et nationale, l'insuffisance de la législation nationale et la corruption du système¹²⁸. JS1 note en outre qu'il n'existe pas de mécanisme législatif permettant de tenir compte de l'opinion publique et d'assurer la participation de la population au processus décisionnaire. Les tribunaux ne prennent pas en considération les éléments de preuve provenant de sources non gouvernementales habilitées à procéder à des expertises et à collecter des données, ce qui limite considérablement les droits à l'information de la population¹²⁹. Le droit d'accès à la justice sur les questions d'environnement est bafoué et le processus d'autorevendication des droits environnementaux devant les tribunaux témoigne en soi de l'absence de moyens effectifs de protection juridique¹³⁰. Earthjustice exhorte le Kazakhstan à garantir à la population un accès à l'information, à la participation et à la justice¹³¹.

7. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

46. BF note que les organisations religieuses qui dispensent un enseignement religieux doivent soumettre leur matériel d'enseignement à l'approbation du Ministère de l'éducation. En outre, aucun groupe ne peut dispenser un enseignement sortant du cadre du programme d'enseignement public sans l'autorisation du Gouvernement et sans être officiellement enregistré en tant qu'association religieuse. De telles réglementations limitent sérieusement le droit des parents à éduquer leurs enfants dans la religion et les traditions familiales¹³².

8. Minorités et peuples autochtones

47. Forum 18 note que le discours officiel présente généralement le Conseil musulman, soutenu par l'État, et l'Église orthodoxe russe comme représentant les religions «traditionnelles», même si une telle formulation n'est pas étayée par la loi. Le pouvoir semble tolérer des communautés telles que les juifs, les catholiques et les bouddhistes, et ne pas les considérer comme une menace¹³³.

9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

48. JS1 indique que les migrants font assez fréquemment l'objet d'actes de torture et de traitements dégradants. Des éléments d'esclavage, de violence et de coercition dans les relations de travail sont souvent admis comme étant la norme et non pas comme une

violation des droits de l'homme. Dans bien des cas, cela est dû au fait que les migrants, sous la pression des circonstances, sont prêts à accepter des conditions de travail serviles, au fait que la société et les autorités ferment les yeux sur l'exploitation du travail, à la suspicion que les migrants inspirent aux dirigeants et à la population, ainsi qu'à la corruption¹³⁴.

49. JS1 note que la procédure relative à la détermination et à la mise en œuvre des droits des réfugiés est régie par la législation sur les migrations, qui ne prévoit pas de garanties pour la réalisation des droits des demandeurs d'asile, considérés par les responsables de l'application des lois comme des migrants illégaux¹³⁵.

50. AI signale que les agents de la Police kazakhe de l'immigration continuent de coopérer avec leurs homologues d'un pays voisin, leur transmettant notamment des informations sur les demandeurs d'asile et les réfugiés, en particulier des adresses, des contacts, des empreintes digitales et des photos¹³⁶. ICJ note avec préoccupation les informations indiquant que des demandeurs d'asile, en violation de l'interdiction absolue du refoulement, sont extradés du Kazakhstan et forcés à retourner vers des pays voisins où ils risquent d'être soumis à la torture, à d'autres traitements inhumains ou dégradants ou à d'autres violations graves des droits de l'homme¹³⁷. JS1 déclare que le Kazakhstan renvoie parfois des demandeurs d'asile en se fondant non pas sur la Convention de 1951 sur les réfugiés ni sur la Convention contre la torture mais sur des traités régionaux¹³⁸. ICJ recommande d'inviter le Gouvernement à respecter ses obligations en matière de non-refoulement, notamment à renoncer à renvoyer quiconque vers un pays où il risque la torture, des mauvais traitements ou d'autres violations graves des droits de l'homme, et à veiller à ce qu'une procédure judiciaire complète et équitable ait lieu avant le retour lorsque de tels risques existent¹³⁹. AI engage le Kazakhstan à s'assurer que toutes les personnes sollicitant une protection internationale aient accès à des procédures d'asile équitables et transparentes, avec un droit de recours¹⁴⁰.

10. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

51. AI note que la lutte contre le terrorisme et contre d'autres menaces pesant sur la sécurité nationale est fréquemment invoquée par les autorités comme une mesure indispensable à la stabilité nationale et régionale. Les groupes particulièrement visés sont notamment les groupes islamiques et les partis islamistes interdits, ainsi que d'autres minorités religieuses et les demandeurs d'asile de pays voisins¹⁴¹. Le Becket Fund constate d'autre part que le Gouvernement kazakh et les responsables de l'application des lois ont pris ces dernières années des mesures rigoureuses en ce qui concerne l'enregistrement et la surveillance de certains groupes religieux minoritaires au titre d'une prétendue politique antiterroriste¹⁴².

52. AI est préoccupé de voir que le principe de la présomption d'innocence, bien que consacré par la loi, est régulièrement bafoué, en particulier dans le cadre d'affaires soi-disant de sécurité nationale et de lutte antiterroriste, les suspects étant souvent publiquement qualifiés de coupables avant l'ouverture de leur procès. AI note également avec préoccupation les allégations faisant état d'actes de torture et autres mauvais traitements systématiques dans les centres de détention préventive relevant du Service de la sécurité nationale, notamment dans le cadre des opérations de sécurité et des opérations antiterroristes menées par ce Service aux niveaux national et régional. Le Service de la sécurité nationale ne rend compte directement qu'au Président. AI prend note des allégations selon lesquelles des personnes appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des partis islamistes interdits visés par les opérations antiterroristes sont maintenues arbitrairement en détention pour des périodes prolongées et au secret. Les procès dans de tels cas se déroulent à huis-clos pour des raisons de sécurité nationale et les observateurs

indépendants ne peuvent pas accéder à la salle d'audience afin d'en suivre le déroulement¹⁴³.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

53. AI constate avec satisfaction que le Kazakhstan a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et signé le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. AI note que le Kazakhstan coopère avec la société civile et les organisations internationales et les consulte en vue de l'établissement d'un mécanisme national de prévention qui doit procéder à un contrôle indépendant et annoncé de tous les lieux de privation de liberté dans les douze mois suivant l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture¹⁴⁴.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

s.o.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

s.o.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: <http://www.ohchr.org>. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

AI	Amnesty International*, London, United Kingdom;
BF	The Becket Fund for Religious Liberty*, Washington D.C., U.S.A;
EAJCW	The European Association of Jehovah's Christian Witnesses, Krainem, Belgium;
EarthJustice	Earth Justice*, Oakland, U.S.A;
Freedom House	Freedom House*, Washington D.C., U.S.A;
Forum 18	Forum 18 News Service*, Oslo, Norway;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom;
HRW	Human Rights Watch*, New York, U.S.A;
ICJ	International Commission of Jurists*, Geneva, Switzerland;
JC	Jubilee Campaign*, Fairfax, USA;
JS1	Joint Submission by Almaty Helsinki Committee, Kazakhstan; Atyrau oblast Youth Resource Center, Kazakhstan; Kazakhstan Children's Fund, Kazakhstan; Kazakhstan International Human Rights and the Rule of Law Committee, Almaty, Kazakhstan; Committee for Monitoring Penal Reform and Human Rights, Kazakhstan; Crisis Center «Podrugee», Kazakhstan; Crisis Center «Zabota», Almaty, Kazakhstan; WLCI (Women's League of Creative Initiative), Almaty, Kazakhstan; International Fund for Freedom of Speech Protection «Adil So3», Kazakhstan; International Journalism Center MediaNet, Kazakhstan; Amulet, Kazakhstan; Childhood, Kazakhstan; Childhood Without Borders, Kazakhstan; SF «Charter for Human Rights», Kazakhstan; OS «Women's Association for Development and Adaptation», Kazakhstan; OS «Namys», Kazakhstan; OS «Legal Center of Women's Initiatives Sana Sezim»,

- Kazakhstan; OS of mothers of disabled children «Raduga», Kazakhstan; OS «SKO Center for Support to Women», Kazakhstan; SF «Aman Saulyk», Kazakhstan; SF of the Center for Development and Adaptation «Fenix», Kazakhstan; SF "Fund for Parliamentarism Development in Kazakhstan", Kazakhstan; RNIO (Republican Network of Independent Observers), Almaty, Kazakhstan; ROS FTUK (Kazakhstan Confederation of Trade Unions), Astana, Kazakhstan; Feminist League, Almaty, Kazakhstan; Center for Legal Policy research, Almaty, Kazakhstan; Center for Protection of Children and Family Support, Kazakhstan; Center for Legal Assistance to Ethnic Minorities, Kazakhstan; Green Salvation, Almaty, Kazakhstan; PRI* (Penal Reform International), London, United Kingdom;
- JS2 Joint submission by Charter for Human Rights, Kazakhstan; Committee on the Rule of Law and Human Rights Reform Monitoring, Kazakhstan; BHR (Kazakhstan International Bureau for Human Rights and the Rule of Law), Kazakhstan; Legal Policy Research Center, Almaty, Kazakhstan; MediaNet, Almaty, Kazakhstan; Sauygu Public Foundation ("Coalition"), Kazakhstan; and the Open Society Justice Initiative*, New York, U.S.A;
- JS3 Joint submission by Canadian HIV/AIDS Legal Network*, Toronto, Canada; Equal to Equal, Almaty, Kazakhstan; Answer, Kazakhstan; Anti-SPID, Kazakhstan; Foundation Aman Sowlyk, Kazakhstan; GALA (LGBT), Kazakhstan; Amulet (LGBT), Kazakhstan; Credo, Kazakhstan; Centre for Information and Counselling on Reproductive Health "Tanadgoma", Georgia; HCLU (Hungarian Civil Liberties Union), Budapest, Hungary; IDPC (International Drug Policy Consortium), London, United Kingdom; IHRA* (International Harm Reduction Association), London, United Kingdom; NZDF (New Zealand Drug Foundation), Wellington, New Zealand; and INPUD (International Network of People who Use Drugs);
- JS4 Joint submission by Labrys (LGBT Organization Labrys), Bishkek, Kyrgyzstan; and SRI (Sexual Rights Initiative);
- PRI-Central Asia** **Penal Reform International-Central Asia***, Almaty, Kazakhstan;
 WCDAP World Coalition Against the Death Penalty, Chatillon, France;
- ² JS1 p. 4, para. 22.
³ JS3, para. 22.
⁴ JS1 p. 2, (recommandations).
⁵ JS1 p. 2, para. 11.
⁶ JS1 p. 2, para. 8.
⁷ JS1 p. 3, para. 12-13.
⁸ JS1 p. 8, para. 46.
⁹ AI, pp. 6-7.
¹⁰ PRI, p. 3, (recommandation 12).
¹¹ JS1, p. 3, para. 15.
¹² HRW, p. 6, and FH, p. 5.
¹³ FH p. 2.
¹⁴ JS1, p. 7, para. 43.
¹⁵ JS4, p. 7, para. 8.
¹⁶ JS1, p. 8.
¹⁷ JS1, p. 8, para. 47.
¹⁸ JS3, p. 3, para. 8.
¹⁹ JS3, p. 7, para. 20.
²⁰ JS3, pp. 7-8, para. 22.
²¹ JS4, p. 2, para. 12.
²² JS1, p. 3, para. 18.
²³ JS1, pp. 3-4, (recommandations).
²⁴ JS1, p. 4, para. 19.
²⁵ AI, p. 7.
²⁶ WCADP, para. 1.

- 27 WCADP, para. 3 , and AI, p. 7.
28 WCADP, para. 4.
29 ICJ, p. 4. See also PRI para. 9.
30 JS2, p. 1.
31 JS1, para. 29. See also, AI, p. 4.
32 JS1, p. 4, para. 23.
33 ICJ, p. 3.
34 JS2, p. 1. See also JS2, (recommandation 2).
35 AI, p. 4.
36 AI, pp. 3-4.
37 ICJ, p. 3.
38 JS2, p. 5.
39 JS1, p. 4, para. 24 and ICJ, p. 3.
40 PRI, p. 3, (recommandation 10).
41 JS1, p. 4, para. 23.
42 JS2, p. 5, (recommandations 4). See also AI, p. 8.
43 PRI, pp. 2-3. See also AI, p. 8.
44 PRI, p. 3, (recommandations 4 and 5). See also AI, p. 8.
45 PRI, p. 1, para. 2.
46 PRI, p. 2, para. 8.
47 PRI, p. 1, para. 7.
48 JS3, p. 6, para. 16.
49 JS3, p. 6, para. 15.
50 JS3, p. 6, para. 17.
51 PRI, p. 3, (recommandation 13).
52 JS4, p. 2, para. 10.
53 JS4, p. 5, para. 19.
54 JS1, p. 8, para. 43.
55 JS1, p. 8, para. 44.
56 JS4, p. 2, para. 9.
57 JS1, p. 8, (recommandation).
58 JS4, p. 3, para. 15.
59 JC, p. 3.
60 JC, p. 4, (recommandation 4).
61 GIEACPC, p. 2, para. 1.
62 GIEACPC, p. 2, para. 2.
63 ICJ, p. 1.
64 ICJ, p. 2.
65 ICJ, p. 2. See also HRW p. 5.
66 ICJ, pp. 1-2.
67 ICJ, p. 2, (recommandations).
68 AI, p. 7, (recommandations).
69 ICJ, p. 5 and JS2, p. 3.
70 JS2, p. 3.
71 AI p. 5.
72 JS2, p. 4.
73 AI, p. 7.
74 JS2, p. 6 (recommandations).
75 JS3, p. 4, para. 11.
76 JS1, p. 8 (recommandations).
77 PRI, p. 2, (recommandation 1).
78 AI, p. 4.
79 JS3, p. 3, para. 7.
80 JS3, p. 3, para. 9.
81 JS3, p. 5, para. 13.
82 JS4, p. 2, para. 10.

- 83 JS4, pp. 2-3, para. 13.
84 JS4, p. 1, para. 2, and p. 2, para. 11.
85 JS4, p. 4, paras. 14 and 15.
86 Forum 18, p. 1, para. 1.
87 Forum 18, p. 3, paras. 14 and 18.
88 AI, p. 8.
89 JS1, p. 7, para. 40.
90 Forum 18, p. 1, para. 2.
91 BF, p. 4. See also JC, p. 2, para. 7.
92 EAJCW, p. 2.
93 EAJCW, p. 4.
94 FH, p. 4, para 12. See also BF, paras. 2-4.
95 BF, p. 3.
96 JC, p. 3.
97 JS1, p. 7 (recommendations).
98 HRW p. 4.
99 BF, p. 5.
100 HRW p. 4. See also Forum 18, p. 2, para. 12 and BF, p. 5.
101 FH, para. 3.
102 JS1, p. 5, para. 32.
103 JS1, p. 6, para. 34.
104 HRW, pp. 1-2.
105 FH, p. 2, para. 5.
106 HRW p. 5 (recommendations). See also JS1, p. 6 (recommendations), FH p. 2 (recommendations).
107 JS1, p. 6 (recommendations).
108 HRW, p. 2.
109 JS1, p. 6, (recommendations).
110 HRW, p. 3.
111 JS1, p. 6, para. 36.
112 FH, p. 3, para. 7.
113 HRW, p. 6. See also FH, p. 3 and JC, p. 3.
114 HRW, p. 3.
115 JS4, p. 2, para. 7.
116 JS1, p. 6, para. 38 (recommendation).
117 JS1, p. 8, para. 49.
118 JS1, p. 8, para. 50.
119 JS1, pp. 8-9, (recommendation).
120 JS3, p. 2, para. 4.
121 JS1, p. 7, para. 43.
122 JS3, p. 7, para. 21.
123 JS3, p. 2, para. 5. See also, JS4, pp. 5-6, para. 23.
124 JS3, p. 2, para. 6.
125 JS3, p. 4, para. 10.
126 JS3, p. 4, para. 11.
127 JS3, p. 3, para. 6.
128 JS1, p. 9, para. 54.
129 JS1, p. 9, para. 55.
130 JS1, p. 9, para. 56.
131 EarthJustice Para. 19.
132 BF, pp. 2-3, paras. 2-4.
133 Forum 18, para. 2.
134 JS1, p. 9, para. 51.
135 JS1, p. 9, para. 52.
136 AI, p. 6.
137 ICJ, p. 5.
138 JS1, p. 9, para. 52. See also ICJ, p. 5.

- ¹³⁹ ICJ, p. 6.
 - ¹⁴⁰ AI, p. 8.
 - ¹⁴¹ AI, p. 5.
 - ¹⁴² BF, p. 4, para. 3.
 - ¹⁴³ AI, p. 5.
 - ¹⁴⁴ AI, p. 6.
-